

ARRETE DU MAIRE N°22-232

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE L'ENDURO TRAIL DU PERE NOEL

Le samedi 10 décembre 2022

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES
- SERVICE JURIDIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation, par l'Association « *Les Petits Suisses Normands* », représentée par Mr Dominique FRANCOISE, Président, d'un Trail Nocturne et féérique le samedi 10 décembre 2022, de 18h00 à 21h00 ;

CONSIDERANT que le départ de ce Trail est prévu au Parc de la Fresnaye, et l'arrivée, Place Belle-Croix, à Falaise ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans et aux environs des lieux susmentionnés, le samedi 10 décembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

La circulation et le stationnement sont interdits **le samedi 10 décembre 2022**, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, des organisateurs de l'évènement, des locataires de la Salle du Pressoir, et des riverains :

- De 17h30 à 22h00, dans le **Parc de la Fresnaye** ;
- De 18h00 à 22h00, au niveau de la **Rue de la Place Belle Croix** située devant les enseignes « *Dominute Pizza* » et « *Fernand 1978* ».

Sur les mêmes périodes, des déviations seront mises en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 2 -

La fourniture de la signalisation règlementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Falaise, et l'installation afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Général des Services et Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le huit novembre deux mille vingt-deux.

Rendu exécutoire
& AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

 Le Maire
Hervé MAUNOURY